



L uissier me reclame des loyers deja payés

Par **esmery**, le **29/11/2012 à 18:09**

bonjour,je viens d avoir la visite d un huissier a mon domicile pour me déposer un commandement de payer une somme de 1500 euros pour loyers impayés+140 euros de frais.Hors j ai un loyer de retard suite a un changement de situations.J ai ttes mes quittances de loyer comme preuve sauf la derniere que je n ai pas réglé.l huissier e menace de saisir mes meubles.je n ai reçu aucun courrier du propriétaire concernant cet impayés, il est passé directement chez l huissier et a gonflés la somme dues.Quelle démarches dois je entreprendre? Mon propriétaire refusait de faire des travaux que je lui ai demandés depuis un an j ai de l eau qui coule dans la cuisine qd il pleut et des moisissures, champignons dans la chambres de mes enfant (1 de 5 ans et 2 bebes de 7 mois), il ma juste dit de nettoyer a l eau de javel, de plus il me reclame de faire l entretien de sa chaudiere a fioul alors que celle ci est un gouffre juste bonne a changer, j en ai eu pour 500 euros pour me chauffer seulement pour un mois et demi;je pense qu il a mal réagi lorsque je lui ai dit que j allais contacter un expert des services d hygies et a pris les devant pour mettre fin au bail car l entretien de la chaudiere est insrite dans le bail mais je ne savait pas qu elle etait défaillante avant de le signer, j ai du acheter des chauffages d appoints pour pouvoir nous chauffer.SVP merci de m aider , je n en dors plus de la nuit.

Par **cocotte1003**, le **29/11/2012 à 19:51**

Bonjour, prenez contact directement avec l'huissier et présentez lui vos quittances. Les frais sont à la charge du bailleur sauf décision de justice. vous devez effectuer l'entretien annuelle de la chaudiere et en envoyer copie ainsi que de votre attestation d'assurance à votre bailleur. Le fait de ne pas faire l'entretien ou d'assurer le bien est un motif de résiliation de bail. avant de saisir le service d'hygiène, envoyez une lrar au bailleur pour l'informer des problèmes que

vous rencontrez (listez bien les dégats causés). Quel est le problème de la chaudiere ? avez vous eu le dpe lors de la signature du bail ? cordialement

Par **esmary**, le **29/11/2012** à **21:35**

bonsoir et merci de m avoir repondu,quand j ai dit a l huissier que je n étais pas d accord avec le montant de la créance(1640)alors que je ne dois que 324+157 charges pour l année 2012, il m a répondu qu il ne faisait que son travail.Sachant que mon propriétaire n a jamais fait la régularisation de l apl d un montant de 487 depuis un an , en prétextant qu il devrait les rembourser a la caf donc il a touché un loyer 750+487.rnLe pb de la chaudiere c est que nous avons rempli pour 500euros un premiere fois ca n a durer que 2 mois(a notre entrée dans les lieux)et encore 500euros pour 1mois et demi,elle s arrete souvent, l hiver dernier je suis rester une semaine sans chauffage, et consomme énormément.Je lui ai demandé qd le dernier entretien avait été fait il m adit juste avant mon entrée 1an mais c pas possible qu elle consomme autant 1000euros pour 3 mois et demi plus de 300euros par mois c est plus cher que l electricité!rnquand au dpe j en ai reçu un par mail qq tps apres la signature du bail, j ai la 3 pages mais qui parlent uniquement de la surface habitable, rien sur la chaudiere.

Par **esmary**, le **29/11/2012** à **22:23**

en fesant le calcul je ne lui dois rien $487 - (324 + 157) = 6$ c est lui qui me doit 6 euros, il est vraiment de mauvaise foi, comment faire annuler le commandement de payer?Dois je saisir un juge?